

RAPPORT D'ACTIVITÉS

FONDS META

Déposé à la Cour
dans le cadre du suivi
de l'administration des fonds

Période couverte
1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026

Date du dépôt
1^{er} août 2026



Table des matières

1. Présentation de la Faculté de science politique et de droit	4
2. Contexte et genèse de l'élaboration du cadre d'octroi.	5
3. Cadre de gestion et concours	6
4. Budget prévisionnel et calendrier d'engagement des enveloppes	8
5. Projets en cours et prochaines étapes.	10
6. Annexe	12

1. PRÉSENTATION DE LA FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT



Fruit d'audace et de vision, la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM (FSPD), créée en 1999, résulte du partenariat initial entre les départements de science politique et des sciences juridiques, auxquels s'est ajouté l'Institut d'études internationales de Montréal. La Faculté participe à la mission fondatrice d'accessibilité, d'engagement social et de pensée critique qui définit l'identité même de l'UQAM. Forte de ses trois unités, la Faculté constitue une force vive, faisant preuve d'un engagement exemplaire, tant dans la région montréalaise qu'à l'échelle québécoise, canadienne et internationale.

La Faculté mise d'une part, sur un rapport constant et étroit entre l'ensemble des membres de la communauté universitaire, tant ses professeures et professeurs, ses personnes chargées de cours, ses employées et employés de soutien, que ses étudiantes et étudiants. D'autre part, elle enrichit la formation de ses étudiantes et étudiants par leur intégration aux différents projets des chaires et centres de recherche, ainsi que de l'Institut d'études internationales de Montréal. Enfin, consciente de l'importance de l'expérience pratique dans l'apprentissage, elle met à la disposition de ses étudiantes et étudiants des stages, des échanges et des voyages d'études, de même qu'un large éventail d'activités pratiques et expérientielles, telles que des cliniques juridiques, des simulations internationales et des concours de plaidoirie nationaux et internationaux.

La Faculté est une institution d'excellence. La qualité de ses programmes et de son enseignement, la pertinence et la rigueur de ses recherches, ainsi que la diversité de son engagement social, concourent notamment à la réussite de ses diplômées et diplômés.

◆ Énoncé de Mission

La Faculté de science politique et de droit a pour mission l'accessibilité, l'engagement social et la pensée critique, ainsi que la mobilisation et le partage des savoirs en droit et en science politique. Aux trois cycles d'études, elle forme une relève en science politique et en droit hautement qualifiée, intervenant dans plusieurs sphères. L'international fait partie des priorités de la Faculté depuis sa création. De fait, c'est notamment parce qu'il existait déjà des synergies en matière d'international au niveau professoral que les départements de science politique et des sciences juridiques avaient alors choisi de s'unir pour donner naissance à la FSPD.

2. CONTEXTE ET GENÈSE DE L'ÉLABORATION DU CADRE D'OCTROI



En février 2025 la Cour supérieure du Québec entendait les propositions d'allocation de fonds préparées par les six institutions bénéficiaires de l'Entente de règlement intervenue en août 2024 entre *Stuart Thiel et Meta Platforms Inc.* La proposition de création d'un fonds relativement à la protection du droit à la vie privée portée par la Fondation de l'UQAM s'appuyait sur trois volets d'intervention :

- Le renforcement des capacités existantes à la FSPD en matière de recherche (centres, groupes, chercheuses et chercheurs).
- Par un appel à toutes et tous, susciter et soutenir des propositions de recherche innovantes en lien avec un ou plusieurs aspects juridiques de la protection du droit à la vie privée.
- Développer une expertise en formant la relève.

Conformément à cette proposition, le Décanat de la FSPD a, à l'automne 2025, confié au Comité facultaire de la recherche, le mandat de développer un cadre réglementaire d'allocation des fonds de même qu'un ensemble de règles et de critères régissant les concours pour les bourses offertes aux cycles supérieurs et au postdoctorat et le financement des concours dédiés à la recherche. Le Comité facultaire de la recherche s'est réuni à cinq reprises entre novembre 2025 et janvier 2026 dans le but d'élaborer le cadre d'octroi.

Des séances d'information ont par la suite suivi, dont une rencontre destinée aux chercheuses et chercheurs de la Faculté. Ces rencontres ont permis d'apporter les ajustements nécessaires aux descriptifs des concours de bourses et aux offres de financement proposés, mais surtout de communiquer aux membres de la FSPD le mandat confié par la Cour supérieure et de présenter un échéancier complet pour l'allocation du montant obtenu.

Le Service des affaires juridiques (SAJ) de l'UQAM a accompagné le Vice-décanat à la recherche de la FSPD et le Comité facultaire de la recherche tout au long du processus d'élaboration. Le SAJ a notamment été mis à contribution pour s'assurer du respect des engagements pris par la Fondation en fonction du mandat de la Cour.

C'est lors des séances du Conseil académique facultaire du 11 mars et du 6 mai 2026 que l'ensemble des documents fut entériné. Rapidement les premiers concours furent lancés en avril 2026 et un premier versement de 300 000 \$ a été demandé à la Fondation pour la création d'un compte de recherche administré à partir de la FSPD. La Faculté sera responsable de l'utilisation des fonds et du respect du mandat de la Cour. La doyenne de la FSPD, la professeure Rachel Chagnon, est responsable de la préparation et de la présentation du rapport d'activités annuel. Enfin, la Fondation de l'UQAM est responsable de la gestion des fonds et des transferts vers la Faculté en fonction du calendrier des concours et des besoins.

Ce premier rapport d'activités a pour principal objectif de présenter la façon dont seront engagés les fonds au cours des prochaines années ainsi que l'échéancier proposé pour répondre aux exigences de la Cour.

3. CADRE DE GESTION ET CONCOURS

Vous trouverez en annexe l'ensemble des documents développés pour l'administration et l'allocation des fonds. Les concours mis sur pied sont des concours d'excellence. Ils s'appuient sur l'évaluation scientifique par les pairs et sur les critères d'évaluation définis pour chaque concours. Tous nécessitent le respect du thème de la promotion et de la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique.

C'est un véritable programme de soutien à la recherche qui allie des concours pour les bourses et des concours pour le soutien à la recherche qui a été développé par le Comité facultaire de la recherche. On retrouve dans ce programme les documents suivants :

- Cadre interne de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM régissant l'utilisation et la gestion des fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* (C.S.M. 500-06-000961-181).
 - Ce document, comme son nom l'indique, régit l'administration et l'octroi des fonds, mais également les modalités d'évaluation des dossiers soumis aux différents concours, les mécanismes de reddition de comptes, de même que la gestion des conflits d'intérêts pour toute personne appelée à siéger sur un comité d'évaluation.
- Concours: Équipe de recherche FSPD – Sur la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique.
 - Cet appel vise à soutenir la formation et les réalisations en recherche d'équipes de recherche interdisciplinaires, intersectorielles, interuniversitaires et interfacultaires. Le programme vise à favoriser le maillage des expertises au sein de la Faculté et au-delà, de même que la visibilité de l'UQAM dans le domaine. Il vise enfin tant à valoriser l'expérience en recherche qu'à favoriser l'émergence d'une expertise collective et la pérennisation, à moyen et à long termes, de cette expertise au sein de la Faculté. La Faculté entend créer deux équipes de recherche. Ces dernières bénéficieront d'un soutien financier de 70 000 \$ chacune par année pour trois ans. Conformément, à la proposition soumise à la Cour, cette initiative viendra structurer et renforcer les capacités de recherche en matière de promotion et de protection du droit à la vie privée au sein de la Faculté, tout en créant deux unités de recherche aptes à attirer la relève en recherche et à la développer au-delà de la durée du mandat confié.
- Concours: Bourses de recrutement des cycles supérieurs pour le fonds relatif à la protection du droit à la vie privée (2^e et 3^e cycles).
 - Ce programme de recrutement en formation et rétention de la relève permettra l'attribution de 10 bourses d'excellence en recherche, dont quatre au doctorat et six à la maîtrise. Les personnes boursières devront suivre un cours de lectures dirigées à la suite duquel elles devront produire un rapport de recherche portant sur le mandat de la Cour dans une perspective de sciences juridiques ou de science politique.
- Concours: Appel à candidatures pour stage postdoctoral en science politique ou en droit.
 - Ce concours axé sur l'excellence en recherche a déjà fait ses preuves à la FSPD lors de concours généraux lancés de 2018 à 2022. Il permet le développement d'expertises de pointe au sein de la relève. Des critères comme le respect du mandat de la Cour, la production de livrable et la production de rapport d'activités ont été ajoutés aux exigences des précédents concours.

- Concours: Programme général d'appui à la recherche – Sur la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique.
 - Ce programme vise également à favoriser la formation de la relève et le développement des expertises dans le domaine au sein de la Faculté. Il se décline en deux volets dont l'un (volet A) est orienté uniquement sur la mobilisation et le transfert des connaissances, alors que l'autre (volet B) combine une démarche de recherche aux activités de mobilisation et de transferts des connaissances auprès des différents publics cibles. Plus ciblés dans le temps et la portée, ces concours viennent appuyer le deuxième volet d'intervention de la proposition faite à la Cour en soutenant des propositions de recherche innovante en lien avec un ou plusieurs aspects juridiques de la protection du droit à la vie privée. Les projets du volet A pourront bénéficier d'un appui maximal de 20 000 \$, alors que ceux du volet B pourront être soutenus jusqu'à hauteur de 40 000 \$. Une enveloppe supplémentaire de 12 000 \$, soit deux financements de 6 000 \$, permettra également de soutenir le démarrage de projets. Ces fonds de démarrage seront conditionnels à un engagement des chercheuses et chercheurs à déposer une demande de financement auprès des grands organismes subventionnaires. De cette façon, la FSPD entend utiliser les fonds Meta comme levier pour ainsi en multiplier l'impact et les retombées.

Reddition de comptes et rapport d'activités

À l'exception des boursières et boursiers aux cycles supérieurs, toute personne ayant obtenu du financement dans le cadre des concours devra soumettre annuellement à la Faculté un rapport d'activités et une grille faisant état de l'utilisation des fonds. Des gabarits de rapports d'activités et des grilles de reddition de comptes ont été développés et permettront d'uniformiser la collecte d'information. Dans le cas des boursières et boursiers aux cycles supérieurs, le rapport produit dans le cadre du cours de lectures dirigées fera office de rapport d'activités.

4. BUDGET PRÉVISIONNEL ET CALENDRIER D'ENGAGEMENT DES ENVELOPPES

Le budget général présenté ci-dessous au tableau 1 nous montre de quelle façon seront engagées les différentes enveloppes. Étant donné les délais restreints et l'exigence de résultats de la Cour, le Cadre d'octroi des fonds précise que ces différentes enveloppes sont étalées dans le temps à titre indicatif (voir tableau 2) et que les comités de sélection pourront, s'ils le jugent approprié, engager plus rapidement les fonds. Par exemple, si plus d'une candidature déposée dans le cadre du concours de stage postdoctoral est jugée méritoire, le comité pourra, dès le concours 2026-2027, engager l'enveloppe totale de 100 000 \$ prévu pour ce concours.

Nous souhaitons ainsi engager les fonds le plus rapidement possible, ce qui en facilitera la gestion et permettra, le cas échéant, de corriger le tir en réallouant des fonds où les besoins et la demande sont plus grands.

Tableau 1 – Budget prévisionnel

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Équipes de recherche FSPD ¹		140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$		420 000 \$
Bourses de recrutement à la maîtrise		30 000 \$	30 000 \$			265 000 \$
Bourses de recrutement au doctorat ²		52 500 \$	52 500 \$			
Concours postdoctoral ³		50 000 \$		50 000 \$		
Programme général d'appui à la recherche ⁴		72 000 \$	72 000 \$	144 000 \$		288 000 \$
Frais indirects de recherche (FIR) ⁵	11 103 \$	11 100 \$	11 100 \$	11 100 \$	11 100 \$	55 503 \$
Total	11 103 \$	355 600 \$	305 600 \$	345 100 \$	11 100 \$	1 028 503 \$

1. Deux équipes financées à raison de 70 000 \$ chacune par année pour trois ans (210 000 \$ par équipe).
2. Trois bourses de recrutement à la maîtrise de 10 000 \$ chacune et deux bourses de recrutement au doctorat de 26 250 \$. Nous prévoyons lancer les concours aux années 2026-2027 et 2027-2028 pour les bourses aux cycles supérieurs.
3. Deux concours pour des stages postdoctoraux financés à hauteur de 50 000 \$. Nous prévoyons lancer ces concours aux années 2026-2027 et 2028-2029.
4. Un concours par an où deux projets sont financés (volet A: 12 mois/20 000 \$ et volet B: 24 mois/40 000 \$) et des aides au démarrage de projets (2 × 6 000 \$). Deux projets des volets A et B seront financés en 2028-2029 de façon à donner aux chercheuses et chercheurs le temps nécessaire à leur réalisation. Les aides au démarrage de projets seront également doublées d'où le montant alloué de 144 000 \$ pour 2028-2029.
5. Ce montant, qui représente 5,4 % du montant alloué par la Cour, permettra la gestion et l'administration des fonds à la Faculté.

**Tableau 2 – Calendrier d’engagement et évolution
du pourcentage (%) du montant total engagé**

Concours	avril 2026	mai 2026	juin 2026	juill. 2026	août 2026	septembre 2026	octobre 2026	nov. 2026	déc. 2026	janvier 2027
Équipes de recherche FSPD	Lancement du concours pour les avis d'intention		Évaluation des demandes		Dépôt des dossiers complets	Évaluation et début des mandats des équipes				
Bourses de recrutement aux cycles supérieurs					Lancement des concours	Dépôt des dossiers	Évaluation			
Concours postdoctoral						Lancement du concours				Dépôt des dossiers et évaluation
Programme général d'appui à la recherche					Lancement du concours	Dépôt des dossiers	Évaluation			
Évolution du pourcentage (%) minimum du montant alloué engagé						41 %	55 %			60 %

En fonction de ce calendrier, nous prévoyons avoir engagé 60 % des fonds alloués par la Cour dès janvier 2027. Nous donnons ainsi un maximum de temps aux chercheuses et chercheurs de la Faculté pour réaliser leurs recherches. Il en va de même pour les étudiantes et les étudiants de la FSPD. Au plan administratif, cette volonté de vouloir engager rapidement les fonds permettra d'apporter les ajustements nécessaires en fonction de l'engouement suscité par les concours et les besoins exprimés par les membres de la Faculté et les étudiantes et étudiants.

5. PROJETS EN COURS ET PROCHAINES ÉTAPES

Le 2 avril dernier, la phase 1 (avis d'intention) du concours Équipe de recherche FSPD était lancée. Le Comité de la recherche facultaire s'est réuni le 15 juin pour procéder à l'évaluation des avis d'intention déposés. Maude Bonenfant, professeure au département de communication sociale et publique, et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en jeu, technologies et société, agissait à titre d'évaluatrice externe. À l'unanimité, le Comité a invité les trois personnes porteuses de projets à déposer une demande complète (phase 2) le 28 août 2026.

À la suite de l'évaluation des dossiers complets, seules deux équipes seront financées. Elles pourront mettre en branle leur programmation de recherche respective dès octobre 2026. Les encadrés des pages 10 et 11 présentent les trois thématiques des programmations de recherche proposées.

C'est également au mois d'août 2026 que seront lancés les Concours de bourses de recrutement aux cycles supérieurs et le concours du Programme général d'appui à la recherche. Les dossiers déposés dans le cadre du Programme général seront évalués en octobre. On peut donc affirmer que dès octobre 2026, l'ensemble du volet recherche sera lancé. Enfin, le concours postdoctoral sera également lancé en octobre 2026 et les dossiers seront évalués en janvier 2027.



**Chercheuse principale : professeure Marie Carpentier,
Département des sciences juridiques**

Nouveaux enjeux de protection de la vie privée pour les renseignements de santé et de services sociaux au Québec

La Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (LRSSS) a rendu possible la mise en œuvre du Dossier de santé numérique (DSN). Entrée en vigueur en 2023, la LRSSS opère un changement de paradigme fondamental dans les mécanismes de mise en œuvre de deux droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne (CDLP), nommément le droit au respect de sa vie privée et le droit au respect du secret professionnel. La protection du droit au respect de sa vie privée est spécifique au Québec. Outre par la CDLP, il est également garanti par le Code civil du Québec. Le champ de protection offert par le droit au respect de sa vie privée est beaucoup plus vaste que la seule protection des renseignements personnels (RP), lesquels bénéficient du cadre offert par la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi sur le privé) et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur le public). Ces deux lois ont été modernisées en 2021. La LRSSS introduit un nouvel objet de protection et lui crée un cadre spécifique : les RSSS. La LRSSS définit très largement les RSSS et la Loi sur le public postule la sensibilité de ce type de renseignements. Cette sensibilité découle, entre autres, du fait que les RSSS sont à la source de potentielles discriminations illégales, par exemple par des employeurs ou des assureurs. De plus, les RSSS constituent une ressource très convoitée qui est nécessaire au développement de l'intelligence artificielle (IA) ou encore recherchée par le complexe médico-industriel. Le changement de paradigme dans la protection des RSSS conduit en particulier à une perte de contrôle de la personne usagère sur ceux-ci, comme la possibilité d'empêcher la collecte de ces données ou leur partage. De fait, on passe d'un mécanisme dans lequel l'individu devait explicitement permettre le partage de ses données à un régime où il doit s'opposer spécifiquement à leur partage, ce qui conduit à un potentiel accru d'atteinte. En permettant un accès par tous les intervenants du système de santé aux RSSS de toutes les personnes usagères sous un minimum de contraintes, la LRSSS compromet la mise en œuvre de ce droit fondamental. Ce changement de paradigme paraît nécessaire pour procéder à la mise en place du DSN, car les garanties applicables aux RSSS avant l'entrée en vigueur de la LRSSS n'auraient pas permis l'introduction d'un tel outil.



**Chercheuse principale : professeure Michèle Rioux,
Département de science politique**

De la protection des données personnelles au Québec à la découvrabilité des produits culturels

Dans un environnement dominé par les plateformes transnationales — *Spotify, Netflix, YouTube* — la visibilité des œuvres ne dépend plus seulement de leur production ou de leur diffusion, mais de leur capacité à être identifiées, recommandées et consommées au sein d'écosystèmes algorithmiques. La découvrabilité est ainsi devenue un objet stratégique, à la fois économique, culturel et politique. Parallèlement, les préoccupations liées à la protection des données personnelles ont conduit à une intensification des efforts réglementaires à travers le monde. Au Québec, la Loi 25 constitue une réforme majeure du régime de protection des renseignements personnels, introduisant des obligations accrues en matière de consentement, de transparence algorithmique et de gouvernance des données.

Cette programmation Protection des données personnelles (PDP) vs Découvrabilité des produits culturels (DPC) propose d'examiner les effets de la Loi 25 sur la découvrabilité des contenus culturels. Il pose la question suivante : dans quelle mesure la régulation des données personnelles reconfigure-t-elle les conditions de visibilité des œuvres culturelles dans les environnements numériques ? L'hypothèse centrale est que la Loi 25 introduit une tension structurante entre deux logiques : (1) une logique de protection des données fondée sur la minimisation et le consentement, et (2) une logique de découvrabilité reposant sur la collecte et l'exploitation de données à des fins de personnalisation algorithmique.



**Chercheur principal : professeur Simon Hogue,
Département de science politique**

Le droit à la vie privée au Québec à l'ère des systèmes d'intelligence artificielle : comprendre la transformation du droit à la vie privée au prisme des dépendances infrastructurelles et de la circulation transfrontalière des données numériques

Le droit à la vie privée traverse une crise structurelle qui tient à l'inadéquation croissante entre, d'une part, les cadres juridiques et conceptuels hérités de la pensée libérale classique et, d'autre part, les systèmes d'intelligence artificielle (IA) modernes. L'IA remet en cause la vision libérale et autogestionnaire comme socle normatif de la vie privée et de la protection des données. Le concept d'autogestion de la vie privée suggère que la loi et les institutions publiques doivent fournir aux personnes un ensemble de droits (avis, consentement) destiné à leur permettre de décider par et pour elles-mêmes comment leurs données sont collectées et utilisées. Dans ce modèle, le consentement constitue le pilier central qui légitime presque toutes les pratiques de traitement de données. Ce consentement s'appuie sur l'idée que la personne est la mieux placée pour évaluer les coûts et les bénéfices associés à la gestion de ses données personnelles.

Daniel J. Solove a identifié les limites cognitives et structurelles de cette conception du droit à la vie privée. D'abord, le consentement individuel apparaît insuffisant pour gérer effectivement les données personnelles. Trop d'entités collectent des données pour que nous puissions prendre des décisions individuelles optimales. Ensuite, des données collectées isolément peuvent révéler des informations sensibles lorsqu'elles sont combinées. Or, il est impossible de prévoir ces combinaisons futures au moment de la collecte et ainsi d'évaluer le préjudice éventuel subi, puisque les effets sont souvent cumulatifs et diffus. Enfin, l'IA contribue à substituer le droit à la vie privée, conçu comme droit fondamental à l'autonomie et à la dignité, par un droit propriétaire de contrôle sur ses données personnelles. Ce glissement, favorisé par les logiques marchandes sous-jacentes aux infrastructures d'IA, normalise une conception économiciste et appauvrie du droit à la vie privée.

6. ANNEXE

**Cadre interne de la Faculté de science politique et de droit
de l'UQAM régissant l'utilisation et la gestion des fonds découlant
du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.*
(C.S.M. 500-06-000961-181) (ci-après « fonds découlant du règlement
dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* » ou « les fonds ».)**

◆ Fondements et obligations entourant la gestion des fonds:

L'utilisation et la gestion des fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* par la Faculté de science politique et de droit (FSPD) de l'UQAM est notamment régie par:

- L'Entente de règlement et ses modifications, telles qu'approuvées par la Cour supérieure et en particulier l'Annexe D (« Terms of Reference »);
- Le jugement de la Cour supérieure du 11 juin 2025, indexé sous le numéro 2025 QCCS 1852 (ci-joint);
- L'engagement de l'UQAM et de la Fondation de l'UQAM (ci-joint) à respecter les conditions de l'Entente de règlement, tel qu'il a été déposé au dossier de la Cour supérieure, ainsi que toute autre déclaration faite par l'UQAM à la Cour, le cas échéant.

Voici un rappel des obligations de l'UQAM en vertu de l'Annexe D (« Terms of Reference ») de l'Entente de règlement:

1. Produire un rapport annuel détaillant l'utilisation, la gestion et les résultats des fonds;
2. Publier ce rapport sur [le site Web de l'UQAM](#);
3. Transmettre ce rapport aux avocats du cabinet Trudel, Johnston et Lespérance, qui le transmettront à la Cour, conformément au paragraphe 16 de l'arrêt rendu par la Cour supérieure le 11 juin 2025.

En acceptant les fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.*, l'UQAM devra préparer, publier et transmettre son premier rapport au plus tard le 1^{er} août 2026 et devra se conformer à ces conditions.

Conformément au jugement rendu le 11 juin 2025 (paragraphe 15), la Cour supérieure du Québec demeure saisie du présent règlement et conserve un pouvoir de supervision pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution du règlement, ainsi que pour l'utilisation des fonds par l'UQAM. Un conflit relatif à l'utilisation des fonds par l'UQAM ou au non-respect de ses obligations en vertu de l'Entente peut donc donner lieu à une demande auprès de la juge saisie de l'action collective, aux frais de l'UQAM.

De plus, l'UQAM, pour le bénéfice de sa Faculté de science politique et de droit, s'engage à administrer les fonds afin de promouvoir et protéger le droit à la vie privée au Québec et/ou pour les personnes au Québec, contribuant ainsi à faire progresser les intérêts de tous les membres du groupe (Annexe D, paragraphe 2).

L'annexe D, paragraphe 3 indique aussi que les fonds serviront à financer des « activités d'enseignement et de recherche des établissements d'enseignement liées à cet objectif, défini au sens large pour inclure le financement d'activités liées à l'enseignement, à la recherche, à la création artistique, à la recherche technique d'intérêt public, à l'information juridique et aux initiatives de réforme du droit, aux bourses d'études, aux subventions, aux prix et aux bourses d'entretien ».

L'UQAM, pour le bénéfice de sa Faculté de science politique et de droit, sera entièrement responsable de l'administration, de la gestion et de la distribution des sommes provenant de ces fonds conformément aux règles et politiques internes, ainsi qu'à toutes les lois applicables à l'UQAM (Annexe D, paragraphe 4).

L'UQAM, pour le bénéfice de sa Faculté de science politique et de droit, sera responsable d'établir un cadre interne afin de veiller à ce que les fonds soient gérés de manière rigoureuse, responsable, transparente, loyale, fidèle et conforme au présent mandat et à certaines restrictions d'utilisation (Annexe D, paragraphe 5).

Les fonds ne pourront être investis que dans un fonds ou un portefeuille reconnu d'investissement socialement responsable (ISR) (Annexe D, paragraphe 6).

Les fonds ne pourront être utilisés pour financer des activités privées, à but lucratif ou commerciales de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement (Annexe D, paragraphe 7).

L'UQAM, par l'entremise de sa Faculté de science politique et de droit, sera responsable de produire un rapport public détaillant l'utilisation, la gestion et les résultats des fonds, lequel rapport sera publié sur son site Web et sera transmis annuellement aux parties (Annexe D, paragraphe 8).

L'UQAM, par l'entremise de sa Faculté de science politique et de droit, s'est engagée à utiliser les fonds à l'intérieur d'une période de cinq ans pour la période 2025-2030⁶.

◆ Rappel de l'objectif des fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* octroyés par la Cour supérieure à la Faculté de science politique et droit :

En vertu du point 2 de l'annexe D de l'Entente de règlement: « Les fonds de dotation créés par l'Entente de règlement auront pour objectif de promouvoir et de protéger le droit à la vie privée au Québec et/ou pour les personnes au Québec, favorisant ainsi les intérêts de tous les Membres du groupe ».

◆ Rappel des principaux éléments de la philosophie de travail à chaque étape :

- Chaque instance ou personne ayant à se prononcer sur le cadre d'octroi des fonds le fait dans l'intérêt collectif de la Faculté et sans partisanerie, dans un effort structurant, transversal et collectif plutôt que sur la base d'intérêts personnels.
- Pour chaque dépense, il ne s'agit pas de travailler sur la base d'un projet qu'on essaie de faire correspondre aux critères du concours, mais de travailler à accomplir le mandat découlant de l'Entente de règlement entérinée par la Cour supérieure de Montréal en date du 11 juin 2025 dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* (C.S.M. 500-06-000961-181) (ci-après l'Entente de règlement) et de besoins spécifiques émis par les demandeurs dans le cadre de ce recours. Par le biais de cette Entente de règlement, la Faculté a pris l'engagement de documenter scientifiquement et de sensibiliser le public en matière de promotion et protection du droit à la vie privée à l'ère des environnements numériques au Québec.
- Pour ces fonds, le contrôle exercé par la Cour sur l'exécution thématique des projets, sur leurs retombées sociales au Québec et sur les livrables produits sont définis par l'Entente de règlement.

6. *Stuart Thiel c. META Platforms Inc.*, jugement du 3 avril 2025 no 500-06-000961-181, paragraphe 97: « Les six établissements universitaires devraient participer à la mise en œuvre de l'Entente. Ils ont tous confirmé qu'une période de cinq ans leur permettrait d'utiliser les fonds conformément au projet d'utilisation des fonds qu'ils ont préparé ».

◆ Comités décisionnels sur la remise des fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* :

En vertu du point 5 de l'Annexe D de l'Entente de règlement, « Les Établissements universitaires sont responsables de la mise en place d'un cadre interne garantissant que la dotation est gérée de manière responsable, transparente, loyale et conforme au présent mandat ». En application de ce point, le cadre interne de dotation de la Faculté de science politique et droit (FSPD) de l'UQAM va comme suit :

Principes généraux applicables pour tous les comités :

- Les comités identifiés ci-dessous sont décisionnels et prennent les décisions à la majorité.
- En cas d'égalité et seulement dans ce cas, le ou la vice-doyenne à la recherche de la FSPD exprime son avis et vote.
- Les comités se réservent le droit de ne pas octroyer un financement.

Composition du Comité facultaire de la recherche pour les concours liés aux fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* :

- Les deux membres réguliers par département ;
- Un membre substitut par département. Ce substitut siège en cas de conflit d'intérêt ou d'indisponibilité d'un membre régulier du Comité.

Informations à propos de chaque comité :

Concours Équipe de recherche FSPD sur la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique

Les quatre membres du Comité facultaire de la recherche ainsi qu'un membre externe (une vice-doyenne ou un vice-doyen à la recherche issu d'une autre faculté à l'UQAM ou sa, son délégué) évaluent les dossiers, que ce soit à l'étape de l'avis d'intention (phase 1) ou pour le dépôt de la demande (phase 2). Il le fait sur la base des critères d'évaluation identifiés dans l'appel à candidatures. Chaque membre du Comité devra remplir au préalable une déclaration de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ainsi que, s'il y a lieu, un plan de gestion de conflit d'intérêts. Chaque membre est tenu par la confidentialité dans son travail d'évaluation.

Concours de bourses de recrutement des cycles supérieurs

L'évaluation pour les bourses de maîtrise et de doctorat est effectuée par un comité composé de la direction des cycles supérieurs en droit, de la direction du doctorat en science politique, d'un membre professeur désigné par la direction des cycles supérieurs en droit, d'un membre professeur désigné par la direction du doctorat en science politique et par la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche ou sa déléguée, son délégué du Comité facultaire de la recherche. Olivier De Champlain, conseiller à la recherche de la FSPD, reçoit les dossiers et assure au préalable que les dossiers évalués par le Comité sont admissibles et qu'ils respectent les critères de forme. L'évaluation par le Comité se fait sur la base des critères d'évaluation identifiés dans l'appel à candidatures. Chaque membre du Comité devra remplir au préalable une déclaration de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ainsi que, s'il y a lieu, un plan de gestion de conflit d'intérêts. Chaque membre est tenu par la confidentialité dans son travail d'évaluation.

Concours postdoctoral

Les quatre membres du Comité facultaire de la recherche de la FSPD effectuent l'évaluation des dossiers pour ces concours et le font sur la base des critères d'évaluation identifiés dans l'appel à candidatures. Chaque membre du Comité devra remplir au préalable une déclaration de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ainsi que, s'il y a lieu, un plan de gestion de conflit d'intérêts. Chaque membre est tenu par la confidentialité dans son travail d'évaluation.

Concours pour le programme général, y compris l'équivalent du CRSH SI

Les quatre membres du Comité facultaire de la recherche évaluent annuellement les dossiers sur la base des critères d'évaluation identifiés dans l'appel à candidatures. Chaque membre du Comité devra remplir au préalable une déclaration de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ainsi que, s'il y a lieu, un plan de gestion de conflit d'intérêts. Chaque membre est tenu par la confidentialité dans son travail d'évaluation.

◆ Mécanisme de reddition de comptes et rapport d'activités

L'annexe D point 8 de l'Entente de règlement du recours META balise la reddition de comptes et l'élaboration des rapports d'activités. Elle indique :

« Les établissements universitaires seront chargés de produire un rapport public détaillant l'utilisation, la gestion et les résultats des fonds de dotation, qui sera publié sur leurs sites Web respectifs et transmis aux Parties chaque année ».

Ce mécanisme vise à communiquer de manière claire et transparente à la Cour et au public la manière dont les fonds ont été utilisés et de confirmer le respect des conditions du jugement de la Cour.

À la Faculté de science politique et de droit, la reddition de comptes et l'élaboration de rapports d'activités sont effectuées annuellement par le Décanat sur la base des rapports d'activités et bilans financiers déposés par les chercheuses et chercheurs principaux ayant bénéficié des fonds chaque année. Un bilan final sera aussi remis à la Cour par le Décanat en 2030, par l'entremise des avocats du cabinet d'avocats Trudel, Johnston et L'Espérance.

Le rapport d'activités annuel fait l'inventaire des projets soutenus, des réalisations et des livrables produits, y compris ceux à destination du grand public (publications scientifiques, outils de mobilisation des connaissances, conférences, etc.). Il contient une section dédiée à la reddition de compte.

Chaque équipe et chaque chercheuse et chercheur financés sur les fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* remettent annuellement au Vice-décanat à la recherche un rapport d'activités et un bilan financier avec les informations requises (voir gabarit sur le site de la FSPD) permettant au Décanat d'élaborer un rapport d'activités et une reddition de comptes annuelle pour l'ensemble de la Faculté. Pour ce qui est des bourses remises et des contrats postdoctoraux, il appartient aux lauréates et lauréats de bourses des cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux de remettre au Vice-décanat à la recherche de la Faculté un rapport d'activités, de l'information à propos de l'état d'avancement du projet financé et de partager, s'il y a lieu, les livrables ou toute activité de mobilisation des connaissances. Le Décanat produit ensuite un rapport d'activités annuel et une reddition de comptes générale sur la base des divers bilans et rapports soumis.

◆ Mécanisme de report

- Des demandes de report motivées de la part des bénéficiaires de fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* sont possibles, mais aucune extension ne sera octroyée au-delà du 11 juin 2030. Les fonds doivent être intégralement et diligemment dépensés à cette date.
- Les fonds seront engagés jusqu'à épuisement des enveloppes thématiques en juin 2030. Le Comité facultaire de la recherche se réserve le droit, en fonction des besoins de la communauté facultaire, de réallouer toute somme non dépensée dans le cadre des concours d'appui à la recherche et des concours de bourses en conformité avec l'Entente de règlement de la Cour et l'entente de création d'un fonds relativement à la protection du droit à la vie privée (Fondation de l'UQAM, septembre 2024).

◆ Gestion des conflits d'intérêts

En vertu de la [Politique no.18 sur les conflits d'intérêts et sur l'intégrité académique](#) et de la [Politique no.27 sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche](#) de l'UQAM, il y a obligation pour tous les membres des comités évaluateurs de remplir une déclaration de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel et de l'acheminer au conseiller à la recherche de la FSPD.

Au cas où un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel est signalé dans ce document, le membre doit remplir un plan de gestion de conflit d'intérêts et également l'acheminer au conseiller à la recherche de la FSPD.

Les membres des comités d'évaluation s'engagent à mettre à jour ces documents dès qu'une information nouvelle survient et à en informer le conseiller à la recherche de la FSPD.

**Équipe de recherche FSPD – Sur la promotion et la protection
du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique**

Concours 2026 visant la création de deux équipes de recherche.

◆ Présentation du programme

À titre d'institution universitaire bénéficiaire de l'Entente de règlement (ci-après l'Entente) dans le recours *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.*, la Faculté de science politique et de droit (FSPD) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) lance un programme de financement qui vise à stimuler le développement et à structurer la recherche et la création au sein de la Faculté dans les domaines de la promotion et de la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique.

Cet appel vise à soutenir la formation et les réalisations en recherche d'équipes de recherche interdisciplinaires, intersectorielles, interuniversitaires et interfacultaires. Le programme vise également à favoriser le maillage des expertises au sein de la Faculté et au-delà, de même que la visibilité de l'UQAM dans le domaine. Il vise enfin, tant à valoriser l'expérience en recherche qu'à favoriser l'émergence d'une expertise collective et la pérennisation, à moyen et long terme, de cette expertise au sein de la Faculté.

◆ Étapes pour le dépôt d'une candidature

- **2 avril 2026** : Ouverture du concours à la FSPD ;
- **1^{er} juin 2026** : Dépôt des avis d'intention auprès de la Faculté (phase 1) ;
- **Juin 2026** : Sélection d'un maximum de quatre dossiers par la Comité facultaire de la recherche élargi à une représentante, un représentant hors faculté ;
- **Fin juin 2026** : Annonce des résultats de la phase 1 ;
- **28 août 2026** : Dépôt des dossiers complets auprès de la Faculté (phase 2) ;
- **Septembre 2026** : Sélection par le Comité facultaire de la recherche élargi à une représentante, un représentant hors faculté, des deux projets équipe ;
- **Fin septembre 2026** : Annonce des résultats de la phase 2 et début de mandat des deux équipes.

◆ Conditions d'admissibilité

Au moment de présenter sa candidature, la candidate, le candidat doit occuper un poste de professeure régulière, professeur régulier à l'UQAM. Au moment de l'avis d'intention, l'équipe devra être composée d'au moins trois professeurs régulières, professeurs réguliers dont la majorité en provenance de la FSPD y compris la direction. Suite à l'annonce des résultats de la phase 1, l'équipe pourra être élargie en vue du dépôt pour la phase 2.

◆ Critères de sélection

◆ Pour les avis d'intention (phase 1)

1. Pertinence et originalité de la programmation proposée et cohérence avec le mandat de la Cour relatif à la protection et la promotion du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique **(30 points)**;
2. Pertinence des expériences antérieures du leadership de la directrice, du directeur de l'équipe par rapport à la recherche proposée **(20 points)**;
3. Cohérence, diversité des expertises et qualité des collaborations potentielles ou avérées entre les membres de l'équipe **(10 points)**;
4. Qualité du plan de mobilisation des connaissances et des livrables **(15 points)**;
5. Qualité du plan de formation de la relève étudiante **(15 points)**;
6. Justification du budget **(10 points)**.

◆ Pour les demandes complètes (phase 2)

Programmation scientifique prévue (30 points)

1. Originalité de la programmation par rapport aux recherches déjà existantes dans le champ, clarté, pertinence scientifique et sociale de la programmation scientifique en lien avec le mandat octroyé par la Cour supérieure relatif à la protection et la promotion du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique;
2. Potentiel d'avancement des connaissances et d'innovation notamment sociale, juridique, politique et technologique de la programmation scientifique;
3. Pertinence du découpage des axes de la programmation scientifique et cohérence de la programmation scientifique;
4. Pertinence de l'appareillage théorique, conceptuel et des approches méthodologiques pour réaliser la programmation scientifique prévue;
5. Faisabilité de la programmation scientifique proposée dans le délai du financement facultaire.

Retombées attendues (30 points)

6. Impacts des projets de l'équipe sur l'avancement des connaissances dans les domaines de la protection et la promotion du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique;
7. Qualité et pertinence des livrables prévus à destination de la communauté scientifique, des milieux de pratique et du grand public;
8. Qualité des stratégies de diffusion des livrables aux différents auditoires – à la communauté scientifique, aux milieux de pratique et au grand public;
9. Importance de l'effet levier du financement facultaire sur le positionnement facultaire en recherche en matière de protection et promotion du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique;
10. Stratégie de pérennisation de l'équipe au-delà de la période de financement facultaire.

Composition de l'équipe et formation de la relève (30 points)

11. En regard de la programmation scientifique proposée, expérience en recherche et expérience de leadership de la chercheuse principale ou du chercheur principal ;
12. En regard de la programmation scientifique proposée, expériences, diversité des expertises et réalisations pertinentes des cochercheuses et des cochercheurs ;
13. Complémentarité entre les expertises réunies, et rôle des cochercheuses et cochercheurs au sein de l'équipe afin de réaliser la programmation scientifique ;
14. Qualité des modalités de formation à la recherche visant les étudiantes et étudiants de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles, au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études ;
15. Effort d'intégration de la relève étudiante au sein des activités de l'équipe.

Budget et justification (10 points)

16. Réalisme et justification du budget.

Soutien accordé

210 000 \$ pour trois ans à raison de 70 000 \$ par année.

Chaque équipe financée par les fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* remet annuellement au Vice-décanat à la recherche un rapport d'activité et un bilan financier avec les informations requises (voir gabarit sur le site de la FSPD) permettant au Décanat d'élaborer un rapport d'activités et une reddition de comptes annuelle pour l'ensemble de la Faculté.

Dépenses admissibles

Dans le cadre de ce concours, le [Guide d'administration financière des trois organismes](#) fédéraux encadrera la gestion des fonds.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées de manière détaillée dans le cadre du suivi financier prévu par l'Entente.

Les frais suivants ne sont pas admissibles :

- Les dégrèvements d'enseignement
- Les frais engagés avant la réception des fonds
- Les loyers
- Les boissons alcoolisées
- Les frais liés aux divertissements et à l'achat de cadeaux
- Les dépenses en immobilisation
- L'achat de mobilier
- Les voyages à l'international, à moins de faire l'objet d'une justification dans la programmation de recherche et le budget

◆ Durée du mandat

Le financement est d'une durée de trois ans et est non renouvelable. Une année supplémentaire, sans financement additionnel, pourra être ajoutée au mandat de l'équipe afin de finaliser les projets et d'épuiser le financement.

◆ Formulaires de candidature

◆ Étape 1: Soumission d'un avis d'intention

Le dossier d'avis d'intention est composé du formulaire d'avis d'intention, du budget et est accompagné du curriculum vitae (CV) de la candidate, du candidat, au format accepté par les principaux organismes subventionnaires. Le tout doit être soumis à Olivier De Champlain, conseiller à la recherche à la FSPD, au plus tard le **1^{er} juin 2026**.

◆ Étape 2: Soumission d'un dossier complet de candidature

Étape réservée aux candidatures sélectionnées à l'étape de la lettre d'intention

Le dossier complet est composé du formulaire de dépôt, du budget et des curriculums vitae (CV) de la chercheuse principale, du chercheur principal et des cochercheuses et cochercheurs au format CRSH. Le dossier doit être soumis à Olivier De Champlain, conseiller à la recherche à la FSPD, au plus tard le **28 août 2026**.

Programme général d'appui à la recherche – Sur la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique

Concours 2026

◆ Présentation du programme

À titre d'institution universitaire bénéficiaire de l'Entente de règlement (ci-après l'Entente) dans le recours *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.*, la Faculté de science politique et de droit (FSPD) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) lance ce programme d'appui à la recherche qui vise à stimuler le développement de la recherche et/ou la mobilisation et le transfert des résultats de recherche dans les domaines de la promotion et de la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique. Les chercheuses et chercheurs devront indiquer dans le formulaire de dépôt si leur projet s'inscrit dans le volet A – mobilisation et diffusion, ou dans le volet B – recherche.

Le programme vise également à favoriser la formation de la relève et le développement des expertises dans le domaine au sein la Faculté. Il vise enfin à valoriser l'expérience en recherche et la pérennisation de cette expertise, à moyen et long terme, au sein de la Faculté.

◆ Étapes pour le dépôt d'une candidature

- **Août 2026** : Lancement du concours à la FSPD ;
- **Septembre 2026** : Dépôt des projets auprès de la Faculté ;
- **Octobre 2026** : Évaluation et sélection par la Comité facultaire de la recherche⁷ ;
- **Octobre 2027** :
 - Pour le volet A : dépôt du rapport final incluant la reddition de comptes auprès du Vice-décanat à la recherche de la Faculté de science politique et de droit.
 - Pour le volet B : dépôt du premier rapport de suivi.
- **Octobre 2028** : dépôt du rapport final incluant la reddition de comptes pour les projets financés du volet B.

◆ Soutien accordé

- Volet A : 20 000 \$ pour des projets de 12 mois axés sur la mobilisation, la synthèse et/ou le transfert de connaissances ;
- Volet B : 40 000 \$ (24 mois) pour des projets de recherche.

Chaque chercheuse financée et chercheur financé par les fonds découlant du règlement dans l'affaire *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.* remet annuellement au Vice-décanat à la recherche un rapport d'activités et un bilan financier avec les informations requises (voir gabarit sur le site de la FSPD) permettant au Décanat d'élaborer un rapport d'activités et une reddition de comptes annuelle pour l'ensemble de la Faculté.

◆ Conditions d'admissibilité

Au moment de présenter sa candidature, la candidate, le candidat doit occuper un poste de professeure régulière, professeur régulier à l'UQAM. Les projets peuvent être portés par un ou plusieurs membres du corps professoral de la FSPD. Les personnes professeures issues d'autres Facultés et École peuvent également agir à titre de cochercheuses et cochercheurs.

Le financement sera accordé en priorité aux candidates et candidats ne bénéficiant pas déjà des fonds Équipe de recherche FSPD sur la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique.

7. L'enveloppe annuelle permettra de financer deux projets (un projet volet A et un projet volet B).

Tableau 3 – Critères de sélection applicables aux volets A et B

Critères	Volet A	Volet B
Qualité du projet (65 points)	Mobilisation, transfert et résultats attendus : • Impacts du projet sur l'avancement des connaissances et/ou des publics cibles dans les domaines de la promotion et de la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique ; • Qualité et pertinence des livrables prévus à destination de la communauté scientifique, des milieux de pratique et du grand public ; • Qualité des stratégies de diffusion des livrables aux différents auditoires – à la communauté scientifique, aux milieux de pratique et au grand public.	Pertinence, originalité et faisabilité du projet : • Originalité, clarté, pertinence scientifique et sociale du projet par rapport aux recherches déjà existantes dans le champ, en lien avec le mandat octroyé par la Cour supérieure relatif à la promotion et à la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique ; • Potentiel d'avancement des connaissances et d'innovation notamment sociale, juridique, politique et technologique du projet ; • Pertinence de l'appareillage théorique, conceptuel et de la méthodologie ; • Qualité du plan de mobilisation des connaissances.
Relève étudiante (15 points)	• Qualité des modalités de formation à la recherche et/ou la mobilisation des connaissances visant les étudiants et étudiantes de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles, au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études. • Effort d'intégration de la relève étudiante au sein des activités de recherche, de mobilisation et de transfert.	
Budget et justification (20 points)	• Réalisme et justification du budget. Faisabilité et réalisme du calendrier de réalisation. • Potentiel de pérennisation de la recherche par l'obtention d'un financement externe.	

◆ Dépenses admissibles

Dans le cadre de ce concours, le [Guide d'administration financière des trois organismes](#) fédéraux encadrera la gestion des fonds.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées de manière détaillée dans le cadre du suivi financier prévu par l'Entente.

Les frais suivants ne sont pas admissibles :

- Les dégrèvements d'enseignement
- Les frais engagés avant la réception des fonds
- Les loyers
- Les boissons alcoolisées
- Les frais liés aux divertissements et à l'achat de cadeaux
- Les dépenses en immobilisation
- L'achat de mobilier
- Les voyages à l'international à moins de faire l'objet d'une justification dans le projet de recherche et le budget

◆ Soumission du projet

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

1. Description du projet (**Volet A, 2 pages** : contexte, problématique et objectifs, originalité du projet et résultats escomptés) (**Volet B, 3 pages** : contexte, problématique et objectifs, revue de littérature et originalité du projet, et méthodologie);
2. Calendrier de réalisation : **1 page**;
3. Références : **2 pages**;
4. Plan de mobilisation, livrables et publics cibles : **1 ½ page**;
5. Formation de la relève : **½ page**;
6. Budget;
7. Justification du budget : **1 page**;
8. CV au format FSPD des personnes chercheuse principale et cochercheuses.

La candidate, le candidat a la responsabilité de regrouper dans un seul fichier PDF, et selon l'ordre établi ci-dessus, l'ensemble des documents, puis d'acheminer ce fichier à Olivier De Champlain, conseiller à la recherche à la FSPD, au plus tard le **28 septembre 2026**.

Appel à candidatures pour stage postdoctoral en science politique ou en droit

◆ Présentation du programme

Date limite : 10 janvier 2027

Début du stage : avril 2027

À titre d'institution universitaire bénéficiaire de l'Entente de règlement dans le recours *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.*, la Faculté de science politique et de droit (FSPD) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) offre un stage postdoctoral à temps plein d'une durée de 12 mois⁸ dans le domaine de la promotion et de la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique. Ce stage vise à répondre aux besoins identifiés par la Cour supérieure du Québec et par les requérants du recours collectif en matière de documentation scientifique et de sensibilisation du public à la protection du droit à la vie privée. Il abordera donc cette thématique sous l'angle des sciences juridiques et/ou de la science politique au Québec. La FSPD, composée du Département de science politique, du Département des sciences juridiques et de l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM), accueille plusieurs chaires, centres et groupes de recherche qui sont animés par plus de 70 professeures et professeurs.

- <https://politique.uqam.ca/le-departement/professeurs-reguliers/>
- <https://juris.uqam.ca/equipe-enseignante/professeurs-reguliers/>

◆ Soutien accordé

La FSPD s'engage à offrir :

- 50 000 \$ versés sous forme de salaire⁹ ;
- L'accès à un poste de travail ;
- L'accès aux services de la bibliothèque de l'UQAM ;
- Des ateliers de formation réservés aux stagiaires postdoctoraux de l'UQAM.

La personne stagiaire s'engage à :

- Effectuer un projet de recherche en conformité avec la proposition soumise lors du concours ;
- Mener des travaux de recherche à temps plein pendant la durée du stage postdoctoral ;
- Présenter ses travaux en cours au sein de la FSPD et remettre un rapport de recherche cohérent et structuré à l'issue de son stage ;
- Assurer, dans la mesure du possible, une présence régulière au sein de l'Université ;
- Coordonner la journée scientifique de la relève sur la promotion et la protection du droit à la vie privée à l'ère du numérique à l'UQAM ;
- Proposer une initiative de mobilisation des connaissances à son choix, faisable et cohérente en lien avec son projet ;
- Soumettre à la moitié de son stage, ainsi qu'à la fin du stage, un rapport d'activité et des réalisations.

8. Le stage est non renouvelable, mais la personne candidate sera encouragée à effectuer une demande de bourse postdoctorale au FRQ et au CRSH.
9. Il est à noter qu'outre l'impôt provincial et fédéral ainsi que les autres retenues à la source, les charges sociales prélevées par l'employeur seront également retirées de ce montant. Le montant net reçu est donc inférieur à 50 000 \$ et varie selon les normes d'imposition en vigueur.

◆ Conditions d'admissibilité

Critères d'admissibilité :

- Avoir soutenu sa thèse entre le **1^{er} avril 2023 et le 1^{er} avril 2027**, ou plus tôt en cas d'arrêt de travail justifié (par exemple, congé parental);
- Ne pas être titulaire d'un autre emploi ou d'une bourse postdoctorale d'un grand organisme subventionnaire (par exemple, CRSH ou FRQ) pendant la durée du séjour à la FSPD, le cumul étant permis seulement avec des compléments de bourse postdoctorale;
- Avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou un permis de travail valide;
- Avoir une expertise préalable dans le champ de la promotion et de la protection du droit à la vie privée à l'ère du numérique.

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

1. CV;
2. Les relevés de notes officiels des études supérieures;
3. Le projet de recherche envisagé pour le stage (**3 pages**);
4. Un plan de mobilisation des connaissances (**2 pages**);
5. Deux lettres de recommandation;
6. Une lettre d'un membre du corps professoral de la FSPD, confirmant son engagement à encadrer le stage postdoctoral;
7. Une preuve que la thèse a été soutenue ou est sur le point de l'être.

◆ Critères d'évaluation

- Excellence, originalité et adéquation du projet de recherche et du plan de mobilisation des connaissances avec la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique (30 %);
- Faisabilité du projet dans le délai de 12 mois (20 %);
- Pertinence de la FSPD comme lieu d'accueil (10 %);
- Concordance entre le projet de recherche et l'expertise du membre du corps professoral (20 %);
- Qualité du dossier académique et des réalisations (20 %).

Il est à noter qu'à compétence égale, l'avantage sera donné à la personne qui est issue d'un ou de plusieurs groupes sous-représentés à savoir: les femmes, les personnes des minorités visibles, les Autochtones et les personnes handicapées. Pour toute question liée à l'équité, à la diversité et à l'inclusion, veuillez contacter Evelyn McDuff, conseillère en équité, diversité et inclusion et visiter edi.uqam.ca.

La candidate, le candidat a la responsabilité de regrouper dans un seul fichier PDF, et selon l'ordre établi ci-dessus, l'ensemble des documents, puis d'acheminer ce fichier à Olivier De Champlain, conseiller à la recherche à la FSPD.

Bourses de recrutement des cycles supérieurs pour le Fonds relatif à la protection du droit à la vie privée – niveau maîtrise

◆ Présentation du programme

À titre d'institution universitaire bénéficiaire de l'Entente de règlement dans le recours *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.*, la Faculté de science politique et de droit (FSPD) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) offre jusqu'à 6 bourses de recrutement de 10 000 \$ chacune pour une candidate, un candidat à la maîtrise qui s'engage à réaliser un rapport de recherche dans le cadre d'un cours de lectures dirigées sur une problématique visant à promouvoir et à protéger le droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique. Le processus de rédaction du rapport qui sera appuyé par cette bourse abordera cette thématique sous l'angle des sciences juridiques et/ou de la science politique au Québec ou ayant un impact au Québec. Cette exigence permet de répondre aux besoins identifiés par la Cour supérieure du Québec et par les requérants du recours collectif.

◆ Exigences

- Être une personne étudiante inscrite à temps plein dans un programme de maîtrise de la FSPD et faire un mémoire de maîtrise sous la direction d'une personne professeure régulière au sein la FSPD ;
- Avoir un projet de mémoire de maîtrise qui vise à promouvoir et à protéger le droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique ;
- Déposer dans les 12 mois, un rapport d'activité dans le cadre du cours de lecture dirigé du programme d'attache ;
- S'engager, avant le dépôt final du mémoire, à présenter un chapitre du mémoire ou les résultats de recherche de son mémoire lors d'une journée facultaire de la relève ou lors d'une autre initiative avec approbation de la Faculté.

◆ Objectifs

La bourse vise :

- à stimuler la recherche étudiante qui vise à promouvoir et à protéger le droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique ;
- à accompagner la production scientifique de la relève à l'étape de la rédaction d'un mémoire de maîtrise ;
- à reconnaître l'excellence et l'engagement d'une personne étudiante dans un programme de maîtrise de la FSPD dans le champ visé.

◆ Critères de sélection

- Excellence du projet, qualité et adéquation de la problématique avec la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique (50 %) ;
- Potentiel de réalisation et aptitude à réaliser le projet proposé (20 %) ;
- Excellence du dossier académique (30 %).

Le comité d'évaluation se réserve le droit de ne pas octroyer les bourses si les candidatures ne sont pas méritoires. Il est à noter qu'à compétence égale, l'avantage sera donné à une personne candidate qui ne bénéficie pas déjà d'une bourse de maîtrise CRSH ou FRQ.

◆ Dossier de candidature

1. Lettre d'admission à la maîtrise dans un des deux départements de la FSPD;
2. Lettre d'intention ou de motivation (**1 page maximum**);
3. Présentation du projet de mémoire et de son lien avec la thématique (**2 pages maximum**);
4. CV à jour (voir, par exemple, les formats suivants: CRSH, FRQ);
5. Relevés de notes au baccalauréat;
6. Deux lettres d'appui d'une page maximum chacune faisant état des aptitudes en recherche de la personne candidate et du potentiel d'impact du projet en fonction des exigences de la cour.

La candidate, le candidat a la responsabilité de regrouper dans un seul fichier PDF, et selon l'ordre établi ci-dessus, l'ensemble des documents, puis d'acheminer ce fichier à Olivier De Champlain. Seules les lettres d'appui doivent être adressées séparément à Olivier De Champlain.

◆ Modalités de versement de la bourse

Le versement de la bourse se fera en deux temps. Le premier versement interviendra à la suite du concours (6 000 \$). Le second versement se fera au dépôt initial rapport de recherche (4 000 \$).

Bourses de recrutement des cycles supérieurs pour le Fonds relatif à la protection du droit à la vie privée – niveau doctorat

◆ Présentation du programme

À titre d'institution universitaire bénéficiaire de l'Entente de règlement dans le recours *Stuart Thiel c. Meta Platforms Inc.*, la Faculté de science politique et de droit (FSPD) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) offre jusqu'à 4 bourses de recrutement de 26 250 \$ pour une candidate, un candidat au doctorat qui s'engage à réaliser un rapport de recherche dans le cadre d'un cours de lectures dirigées sur une problématique visant à promouvoir et à protéger le droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique. Le processus de rédaction de ce rapport qui sera appuyé par cette bourse abordera cette thématique sous l'angle des sciences juridiques et/ou de la science politique au Québec ou ayant un impact au Québec. Cette exigence permet de répondre aux besoins identifiés par la Cour supérieure du Québec et par les requérants du recours collectif identifié ci-dessus.

◆ Exigences

- Être une personne étudiante inscrite à temps plein dans un programme de doctorat de la FSPD et faire une thèse sous la direction d'une personne professeure régulière au sein la FSPD;
- Orienter sa thèse de doctorat sur la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique;
- Fournir un aperçu du sujet de sa thèse ou de son projet de recherche, y compris les questions sur lesquelles portera la recherche, son contexte, ses objectifs, sa méthodologie, son importance et sa contribution prévue à l'avancement des connaissances;
- Déposer dans les 12 mois, un rapport d'activité dans le cadre du cours de lectures dirigées associé au programme d'attache;
- Avoir un projet de thèse qui vise à promouvoir et à protéger le droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique;

- S'engager, avant le dépôt final de la thèse, à présenter un chapitre de sa thèse ou les résultats de recherche de sa thèse lors d'une journée facultaire de la relève ou lors d'une autre initiative avec approbation de la Faculté.

◆ Objectifs

La bourse vise :

- à stimuler la recherche étudiante qui vise à promouvoir et à protéger le droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique ;
- à accompagner la production scientifique de la relève à l'étape de la rédaction d'une thèse de doctorat ;
- à reconnaître l'excellence et l'engagement d'une personne étudiante dans un programme de doctorat de la FSPD dans le champ visé.

◆ Critères de sélection

- Excellence, pertinence et originalité du projet en adéquation avec la problématique de la promotion et la protection du droit à la vie privée, au Québec, à l'ère du numérique (30 %) ;
- Potentiel de réalisation et aptitude à réaliser le projet proposé (20 %) ;
- Excellence du dossier académique (30 %) ;
- Démontrer un intérêt marqué pour les enjeux liés aux interactions entre droit privé et numérique au Québec ou ayant un impact au Québec (20 %).

Le comité d'évaluation se réserve le droit de ne pas octroyer la bourse si les candidatures ne sont pas méritoires. Il est à noter qu'à compétence égale, l'avantage sera donné à une personne candidate qui ne bénéficie pas déjà d'une bourse de doctorat CRSH ou FRQ.

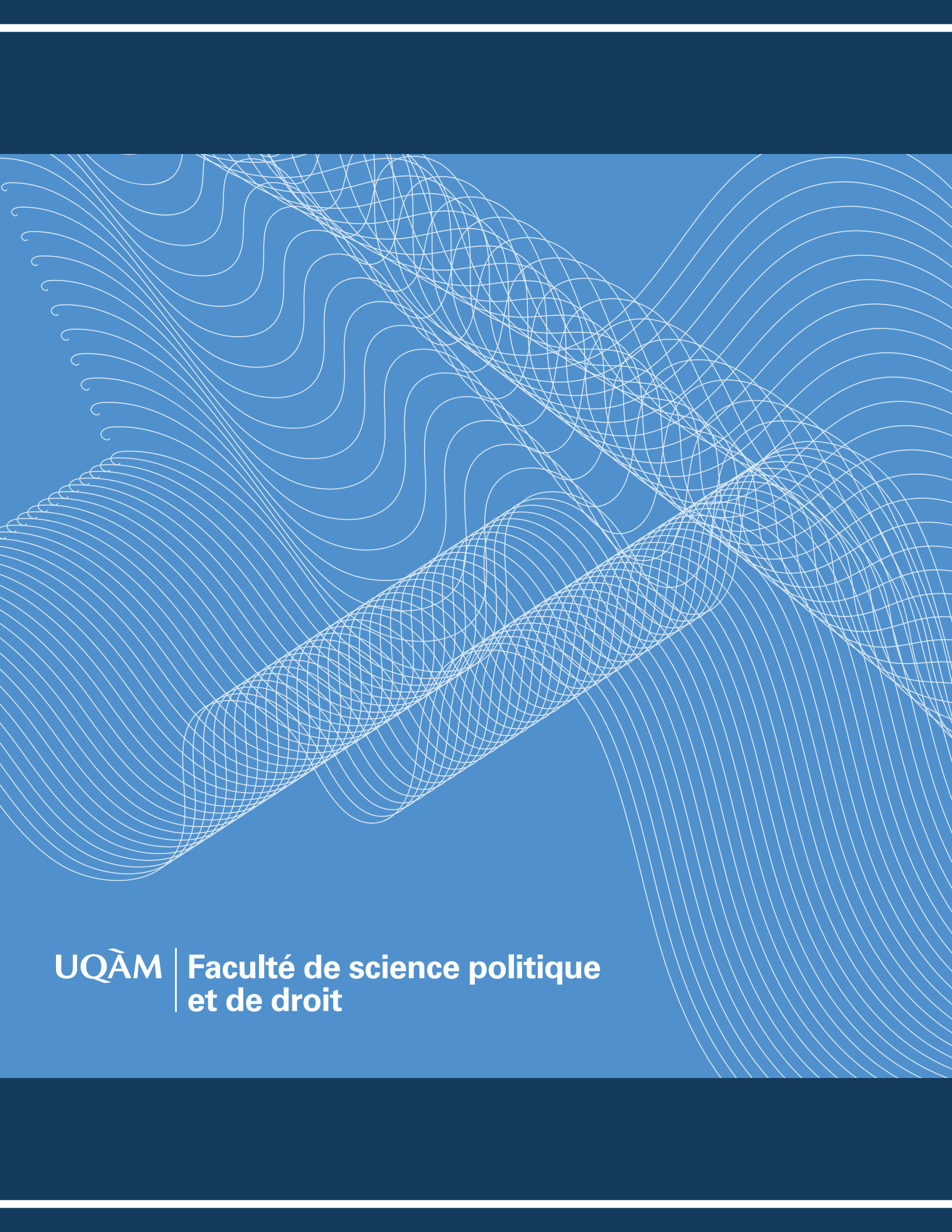
◆ Dossier de candidature

1. Lettre d'admission au doctorat dans un des deux départements de la Faculté de science politique et de droit (FSPD) ;
2. Lettre d'intention ou de motivation (**1 page maximum**) ;
3. Présentation du projet de thèse et de son lien avec la thématique (**2 pages maximum**) ;
4. CV à jour (voir, par exemple, les formats suivants : CRSH, FRQ) ;
5. Relevés de notes à la maîtrise ou d'un programme de maîtrise équivalent ;
6. Le projet déposé et les commentaires reçus lors de l'évaluation de la proposition de projet de thèse ;
7. Deux lettres d'appui d'une page maximum chacune faisant état des aptitudes en recherche de la personne candidate et du potentiel d'impact du projet en fonction des exigences de la Cour. Une des lettres doit provenir de la direction de recherche.

La candidate, le candidat a la responsabilité de regrouper dans un seul fichier PDF, et selon l'ordre établi ci-dessus, l'ensemble des documents, puis d'acheminer ce fichier à Olivier De Champlain. Seules les lettres d'appui doivent être adressées séparément à Olivier De Champlain.

◆ Modalités de versement de la bourse

La bourse de 26 250 \$ sera versée en trois fois au service des droits de scolarité : le 1^{er} versement (9 250 \$) sera effectué au trimestre d'admission et d'inscription, le second versement se fera à la réussite du cours de lectures dirigées, avec la rédaction d'un rapport associé (17 000 \$).



UQÀM | **Faculté de science politique
et de droit**